

Compte rendu CGT

Réunion Dialogue social du mardi 10 novembre 2020

En rouge les commentaires CGT

Présents :

DRH : Sandrine Maupoil, Arthur Marseille, Marine Devé, Nathan Babot, Elodie Droux

CGT : Bruno Camhaji, Jean-Sébastien Testoni

CFDT : Mohamed Bennour

FSU : Yannig Geffroy

Visiblement l'élu RH n'était pas convié, Mme la DGS Severine Rommé était quant à elle excusée.

DRH : FO a déposé les statuts au niveau de la DRH. Son représentant sera donc convié aux réunions de dialogue social mais ne pourra pas être aux instances. Il sera convié à la prochaine réunion.

Préambule : les différents points soutenus par les syndicats lors du dernier CHSCT ont été entendus. On a donc essayé d'affiner ce PCA en fonction de vos remarques dans le document envoyé [hier](#) qui contient le PCA et l'ensemble des mesures sanitaires générales et particulières en fonction des activités.

CGT : Le maintien de certaines activités non essentielles est "autorisé" par le décret du 30 octobre. Son application est donc du choix et de la responsabilité de la collectivité.

Nous demandons qu'il y ait une application proportionnée du maintien d'activité, et adaptée selon les directions et les métiers selon cette règle première du confinement.

Il faut que le présentiel soit lié à une nécessité de service et proportionné aux tâches et aux missions nécessaires.

Nous demandons qu'il y ait 3 jours maximum de présentiel et le positionnement administratif des autres jours soit en ASA fermeture soit en télétravail avec tableau de présences pour continuité des missions décidée par l'employeur

Nous avons pointé la contradiction, observée depuis le terrain, de partir de l'idée du maintien d'activité pour l'adapter aux services plutôt que de partir de la réalité des équipements et de réfléchir à comment y adapter une continuité du service.

FSU : même position, la question sanitaire se pose au niveau des équipements, ce qui rend le PCA théorique.

CFDT : peut-être qu'il n'y a pas eu assez de consultation des équipements dans la culture par exemple, puisque les piscines il semble qu'il y ait problème.

DRH : on entend pour les piscines et on fera remonter ces éléments. Mais pour la culture, AB l'a élaboré après des réunions avec les directeurs des équipements.

CGT : On demande également une clarification des positions administrative. Si la règle : c'est pas de présence quand il n'y a pas d'activité, quel est le positionnement des agents dans ce cas ?

DRH : Bien entendu qu'il s'agit d'un positionnement en ASA fermeture, mais vous savez comme nous que ce positionnement n'existe pas statutairement. Donc les agents sans activités resteront chez eux en ASA fermeture mais resteront également en position d'activité, et à ce titre pourront être sollicités pour des missions de continuité du service. C'est la DG qui définit ce qui est de l'ordre de la conduite du service. Donc l'ASA fermeture n'est pas figé.

On ne parle bien sûr pas des ASA santé qui restent d'actualité.

Les nouvelles tâches confiées aux agents devront correspondre aux missions prévues dans leur cadre d'emplois ou reposer sur le volontariat

CGT : Suite au compte rendu du CHSCT, il n'était pas rapporté les propos d'Adrien Brun que le suivi pédagogique demandé aux enseignants est bien du télétravail.

DRH : Bien sûr qu'il s'agit d'un télétravail. Mais c'est un télétravail "extraordinaire" qui ne peut pas rentrer complètement dans les textes officiels.

CGT : on comprend que vous voulez dire qu'il n'y aura pas de mise à disposition de matériel, mais nous en ferons la demande, les enseignants ont parfaitement joué le jeu lors du premier confinement au prix d'équipements et d'abonnement supplémentaires. De manière générale nous demandons pour l'ensemble des agents d'Est Ensemble en situation de télétravail la prise en charge par l'employeur des frais occasionnés par cette organisation (repas, consommables, flux, matériels, etc)

CFDT : problèmes sur l'étalement des horaires et du restaurant d'entreprise qui serait un lieu possible de contamination

DRH : L'étalement est demandé partout où il y a travail en équipe, il est évident que pour les fonctions d'accueil où il n'y a qu'une personne ce n'est pas possible. Pour le restaurant du quadrium, nous sommes dans les clous, ça a été vu avec le médecin de prévention. On travaille quand même à un click & collect pour ce restaurant.

CGT : problème des actions hors les murs, qu'elles soient en plus ou dans son temps de travail pour des enseignants ou d'autres agents. Beaucoup de collègues sont inquiets pour eux mais aussi pour leurs proches qui peuvent être personnes vulnérables.

DRH : Nous avons mis en place un protocole qui est là pour rassurer les agents, il nous faut être encore plus pédagogique sur la question. Chaque agent peut prendre rendez-vous avec le Dr Lasne si besoin. Nous mettons à disposition un numéro dédié pour ces questions : 01 83 74 57 57

CGT : nos revendications restent toujours entières : suspension du jour de carence pour l'ensemble des CM, que les encadrants ne fassent pas de pression sur les agents, que l'application du PCA soit contrôlé, qu'il n'y ait pas de pression sur les congés posés et à poser, qu'une anticipation soit faite d'un durcissement possible du confinement avec notamment l'information d'un élargissement des ASA garde d'enfants pour les lycéens et collégiens de moins de 16 ans en cas de fermeture partielle de ces établissements scolaires.

DRH : En fonction du durcissement éventuel on s'adaptera. Il nous semble que les lycéens peuvent se garder tout seuls. Le régime d'ASA garde d'enfant habituel (6 ou 12 jours) peut suffire. Pour le reste nous avons bien noté vos revendications et remarques.

CGT : Cela ne dépend pas de votre sentiment mais des textes réglementaires.

Note Direction générale des Collectivités locales du 5 novembre 2020 :

Lorsque leurs missions ne peuvent être exercées en télétravail, les agents territoriaux devant assurer la garde de leurs enfants de moins de 16 ans sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) Le dispositif dérogatoire de placement en autorisation spéciale d'absence au motif d'une garde d'enfant intervenant en raison de la fermeture d'une classe ou d'un établissement d'accueil du fait de la Covid-19 n'emporte aucune conséquence sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de droit commun.